ROUBAIX

LA VIE SPORTIVE

Voir à notre Vie Sportive *les Résultats complet, d'hier à*

SAINT-CLOUD

Voir à notre Vie Sportive *et à notre* Dernière Heure, *les Pronostics pour aujourd'hui à*

MAISONS-LAFFITTE

A bas le Sectionnement !

Les réactionnaires devront déchanter. — La fin de l'enquête. — Ultime manifestation des électeurs républicains et socialistes. — La parole est aux conseillers généraux.

Le « Journal de Roubaix » embouchait hier matin sa trompette de victoire en annonçant triomphalement que 2117 électeurs étaient venus manifester à la mairie en faveur du maintien du sectionnement, alors qu'il ne s'en était trouvé que 180 pour signer en faveur de l'opinion contraire.

Evidemment il y avait là une sérieuse disproportion, encore que celle-ci ait pu parfaitement s'expliquer par la pression exercée sur leurs salariés et leurs fournisseurs par les galetteux partisans du sectionnement.

C'est déjà bien qu'il se soit trouvé à Roubaix 180 braves ayant eu le courage téméraire d'affronter le boycottage menaçant.

Mais d'autre part les républicains et les socialistes de Roubaix, à part quelques rarissimes exceptions, n'ont pas commis la lourde faute de rester au port d'armes pendant la bataille.

Ils ont fait appel à leurs partisans par les affiches et les circulaires pendant que nous-mêmes nous menions la campagne dans notre journal ainsi que nous le commandait notre devoir de socialiste et de républicain. En trois jours furent recueillies 4,089 signatures.

Lundi, à 5 heures, les citoyens Briffaut, conseiller général ; Thérin, conseiller d'arrondissement ; Bailleul, Carpentier, Coupez, de Coeck, Dujardin, Kimpe, Lefebvre, Lepers, Rousselle, Selliez, Van Wacrbecque, conseillers municipaux ; François, secrétaire du P. O. R. S. ; Gautier, Chevalier, Lerouge, président et membres du Comité de la Ligue des Droits de l'Homme ; Marcel Cauwel, rédacteur de l' « Egalité » à Roubaix se sont réunis au « Plat d'Or, Grande-Place, et après délibération se sont rendus à la mairie auprès de M. de Renty, le juge de paix enquêteur auquel le citoyen Georges Selliez, rapporteur de la réunion a lu au nom de tous l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Les soussignés élus et représentants des partis républicain et socialistes de Roubaix, déclarent sincères et véritables les signatures apposées sur les 4,089 bulletins de protestation contre le sectionnement qu'ils remettent entre vos mains.

Ils tiennent à vous faire remarquer l'impossibilité matérielle et morale dans laquelle la plupart des ouvriers, employés et petits commerçants se sont trouvés d'aller signer leur protestation sur le registre déposé à l'Hôtel de Ville.

Impossibilité matérielle : pendant la semaine, le bureau affecté à l'enquête n'a été ouvert que de 9 heures à 6 heures, au moment où employés et ouvriers sont retenus par leur travail.

Impossibilité morale surtout. Des événements rendus publics ont prouvé que tous les salariés et petits commerçants sont susceptibles de perdre leur situation matérielle quand ils manifestent leurs sentiments *républicains ou socialistes.*

Ils vous prient de tenir compte des motifs ci-dessous invoqués, lesquels ont été approuvés par les 4,086 signatures qui vous sont confiées.

Roubaix n'a pas de faubourg exclusivement industriel ou agricole : Roubaix n'a pas sa ville haute ou sa ville basse. Aucune fortification, aucun obstacle naturel, soit cours d'eau, soit colline ne sépare ses quartiers. Roubaix, comme son industrie, est absolument homogène. Tous les quartiers se ressemblent : ils ont tous les mêmes besoins, les mêmes intérêts.

En quoi les revendications formulées par les habitants du côté gauche de la rue de Lannoy, de la Grande-Rue, de la rue de Tourcoing pourraient-elles différer de celles de leurs voisins d'en face.

Les divers quartiers de la ville ont d'ailleurs toujours été traités sur le même pied par les municipalités élues au scrutin de liste. Des aqueducs, des places publiques, des crèches, des écoles et des cantines scolaires ont été créés simultanément aussi bien au Cal-de-Four qu'à l'Epeule, au Pile, au Fontenoy ou au Raverdy.

Rien, absolument rien ne motive le sectionnement électoral de notre ville.

L'expérience du sectionnement a prouvé que le but que ses défenseurs avaient envisagé a été loin d'être atteint. Nous en citons les exemples d'après l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Les conseillers dont les noms suivent (soit le tiers de l'assemblée communale) représentent des sections autres que celles où ils sont inscrits comme électeurs MM. Selliez, Ego, Rousseau, Lehoucq, Dubois, Chatteleyn, Cléty, Lefebvre, Van Waerebecq, Herbo).

Il est évident que la majorité des électeurs de Roubaix est représentée par une minorité d'élus.

Nos adversaires objecteront l'utilité de la représentation d'une minorité contrôlant les actes de la majorité.

Le sectionnement ne saurait assurer cette représentation. L'étude des scrutins de mai 1904 prouve qu'à quelques voix près toutes les sections auraient pu être enlevées par les seuls représentants d'un seul parti.

Il ne faut pas confondre le sectionnement avec la représentation proportionnelle qui ne peut être assurée par une loi spéciale.

M. le commissaire enquêteur, tous les roubaisiens que l'esprit de justice passionne avant les intérêts politiques s'en remettent à votre équité, à votre impartialité de magistrat républicain. Ils sont persuadés que les conclusions de votre rapport seront conformes aux véritables intérêts de notre ville et qu'ils refléteront les justes aspirations de la majorité des électeurs de Roubaix.

M. De Renty a répondu que, comme enquêteur, il n'avait pas à donner son avis, son rôle se bornant à transmettre aux pouvoirs publics les observations qui lui sont faites.

A ce titre, le manifeste présenté par Selliez et les 4,089 bulletins qui l'accompagnaient ont été joints au dossier de l'enquête.

En comptant les 180 signatures directement apportées à la mairie cela fait donc 4,269 déclarations d'électeurs en faveur du scrutin de liste.

Espérons que la voix de toute cette foule sera entendue par le Conseil général et que celui-ci saura y répondre conformément au droit et à la justice.

MARCELS.

—o—

MONNAIE DE SINGE

Vers neuf heures du soir, M. Delteil, commissaire de permanence, a reçu la visite de M. Alphonse Laga, 30 ans, trieur et cabaretier, 49, boulevard de Colmar, qui venait déposer une plainte contre le sieur Jules Delaporte, 29 ans, peigneur, 94, rue du Fontenoy.

Après avoir consommé pour une somme de 1 franc 20, à l'estaminet Laga, Delaporte avait émis la prétention de s'en aller sans régler son compte. Le cabaretier naturellement protesta contre cette façon de faire et voulut retenir le vélo de son débiteur jusqu'au moment où il aurait touché le montant de sa créance. Mais le peigneur abusant de sa vigueur, envoya une forte bourrade à son créancier et ensuite enfourcha sa bécane.

Appelé par le commissaire à s'expliquer sur les raisons de sa conduite, il a fini par payer sa note. Il n'en a pas moins été l'objet d'un procès-verbal pour violences.

—o—

FORTUNES PERDUES

M. Gaspard Juvenet, rue de Condé, cour Vroman, 32, a trouvé un livret de caisse d'épargne postale au nom de Eulethère Bacq.

— Mme Augustine Leveugle, demeurant rue de Tourcoing, 86, à Wasquehal a ramassé à l'Hippodrome un porte-monnaie contenant une certaine somme et un timbre oblitéré.

—o—

LES VICISSITUDES DE « CES DAMES »

La police des mœurs, en une ronde dans les rues de la Gare, de l'Alma et de Blanchemaille, a surpris dans l'exercice de leurs fonctions Zulma Rasson, 26 ans, 268, domiciliée rue de l'Alma ; Clémence Delberghe, 41 ans (!!!), rue Saint-Laurent ; Germaine Vanbrussel, 20 ans, 10, rue de l'Avocat ; Marie Debucquoy, 22 ans, 61, rue de Fontenoy.

Ces hétaires ont été l'objet d'un procès-verbal pour racolage.

—o—

UN PROFESSEUR EN PLEIN VENT

Depuis quelques jours les passants traversant la Grand'Place de Roubaix, s'arrêtent devant un monsieur, qui la craie en main, sur un tableau noir, se livre à des calculs qu'il explique avec clarté et précision, que l'on ne tarde pas à suivre avec intérêt. C'est M. Richard, ancien professeur à l'Association polytechnique de Paris enseignant une nouvelle méthode abrégée de calcul, la «Sténarithmie ».

Avec cette méthode, on n'a plus besoin d'apprendre par cœur cette fameuse table de Pythagore qui met l'enfant dans l'impossibilité de résoudre mentalement une de ces mille questions rencontrées à chaque pas dans la vie.

M. Richard ne s'adresse qu'au raisonnement par un jeu très simple des chiffres pairs et impairs, et pour frapper d'étonnement les auditeurs avides d'innovations, l'auteur présente une enfant de 12 ans, la jeune Alice, qui énonce un à un les chiffres formant le résultat de la somme d'une série de multiplications de nombres ayant trois ou quatre chiffres.

La Sténarithmie Richard répond aux nouveaux programmes d'enseignement qui prescrivent des procédés simples et rapides soit de calcul mental, soit de calcul écrit :

—o—

INUTILE DE CASSER LES VITRES

Vers midi, le sieur Henri Parmentier, 20 ans, serrurier, demeurant rue de Flandre, cour Puls, 7, étant atteint d'une forte crise de « gueula lignée », voulut aller faire un tour en ville sans doute pour humecter anouveau son insatiable gosier.

Les parents du jeune homme estimant avec raison qu'il valait mieux qu'il se repose voulurent s'opposer à sa sortie.

Mais le pochard était têtu, il s'obstina et comme il n'arrivait point à fléchir la volonté de ses ascendants, il brisa d'un coup de poing l'une des vitres de la façade.

Des agents attirés par le bruit, vinrent voir ce qui se passait et emmenèrent l'ivrogne dont le poignet était profondément meurtri par les éclats de vitres se faire panser à la pharmacie Noyon. Après quoi ils le conduisirent cuver son alcool au poste du 4e arrondissement.

Il a été remis en liberté après avoir été gratifié d'un procès-verbal pour ivresse.

—o—

FAUDRA SOIGNER ÇA

Dimanche soir, vers sept heures, un sieur Henri Moulart, 21 ans, maçon, demeurant rue de Tournai, faisant irruption dans le café Lecry place Fosse-aux-Chênes, se mit à injurier les consommateurs et à les menacer d'une clef de vélocipède qu'il brandissait d'un air bravache.

Plusieurs clients, voyant qu'ils avaient affaire à un ivrogne, conseillèrent à ce dernier de rentrer tranquillement chez lui. Mais Moulard au lieu de se rendre à ces sages avis, renouvela ses inquiétantes excentricités.

Mis à la porte du café, le forcené se mit à donner des coups de pied dans la porte, après quoi, il tourna sa fureur contre des passants qui s'enfuirent prudemment.

Etant ensuite entré à l'estaminet Méresse, au coin de la place et de la rue de la Fosse-aux-Chênes, le dangereux énergumène y fut cueilli par des agents avertis de la scène que nous venons de narrer.

L'arrestation ne s'effectua pas sans difficulté, Moulard se débattait tel un diable dans un bénitier, et il fallut quérir une charrette pour emmener le fou furieux au poste du 4me arrondissement.

D'autre part, trois ou quatre individus, amis de Moulard, essayèrent de délivrer leur copain. Ils ne réussirent qu'à faire pincer l'un d'eux, Cyrille Maes, tisserand, 126, rue du Collège, pour outrages aux agents.

—o—

LA FETE DE LA LAIQUE

La fête de la laïque s'est continuée hier lundi à l'Hippodrome, avec un entrain parfait.

Sans doute la foule des visiteurs était nn peu moins dense que dimanche, cela se conçoit sans peine, mais elle n'en a pas moins été fort nombreuse jusqu'à la fin du bal inclusivement.

— Nous avons signalé hier par erreur, la fanfare Delattre parmi les attractions de la fête. C'est en réalité la « Grande Fanfare » qui prêta à cette dernière pendant toute la journée de dimanche un concours aussi précieux que désintéressé.

—o—

L'ENVAHISSEMENT DE LA PATRIE

La nommée Alice Duvivier, 17 ans, demeurant à Wattrelos, rue Magenta, a été mise en état d'arrestation par l'agent Devolghe, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

—o—

LES RENTES DES TRAVAILLEURS

Chez M. Charles Pollet, le 16 juin, à 5 heures du soir, Mlle Victor me Mercier, 32 ans, doubleuse, demeurant à Croix, rue de la Limite, 41 a été contusionnée au pied droit par la chûte d'une caisse.

7 à 8 jours de repos.

— Emile Herbaut, 36 ans, demeurant rue du Cartigny, cour Duchateleet, 9, monteur de chaînes chez MM. Paul Prouvost frères, a été piqué à l'auriculaire droit en travaillant.

8 à 10 jours de repos.

— A la fonderie de la Fosse aux Chênes, M. Edouard Piéters, 28 ans, machiniste, demeurant rue de Lys, 11, s'est fait une légère contusion à la main droite en heurtant contre un lopin de fonte. Peut continuer son travail.

— Chez M. Ryo-Catteau, M. Albert Carbeaux, 22 ans, tourneur, demeurant rue Rouget de l'Isle, 32, a été contusionné à la paupière gauche par la poignée de son tour.

5 jours de repos.

— A la société anonyme de peignage de la rue du Collège, M. Zéphir Pennelier, 45 ans, dégorgeur, demeurant 12, place de la Liberté, a eu le pouce doit comprimé entre deux organes de son métier.

8 jours de repos.

— Le 16 juin, à 5 heures et demie du soir, chez MM. Boulangé et Frégnac, M. Napoléon Cattelain, 46 ans, tisserand, demeurant rue Carpeaux, 43, a eu trois doigts de la main gauche écrasés par la chûte du poids de son métier.

15 jours de repos.

— Chez M. Henri Coursille, M. Georges Hennion, 19 ans, ferblantier, demeurant à Estaimpuis (Belgique), a été blessé à l'annulaire et l'auriculaire droits par une feuille de zinc.

8 jours de repos.

— Un tisserand de chez MM. Edouard Delbar et Cie, M. Alphonse Engelbeen, demeurant rue des Fondurs, à Tourcoing, a été contusionné au genou gauche par l'engrenage du régulateur.

10 à 12 jours de repos.

— Chez MM. A. Lepoutre et Cie, le 15 juin, à 5 heures du soir, M. Charles Desmet, 48 ans, contremaître, demeurant rue Saint-Antoine, 32 bis, a été contusionné au dos de la main droite en serrant un boulon.

8 jours de repos.

— Un domestique de chez M. Vanhoutte-Christory, M. Pierre Orins, 39 ans, demeurant rue de la Chaussée, 44, s'est fait une contusion assez forte de la région dorsale en tombant.

10 jours de repos.

— Chez MM. L. Glorieux et fils, M. Augustin Corselis, 60 ans, demeurant à Tourcoing, rue Solférino, 47, a été blessé au médius droit en travaillant.

7 à 8 jours de repos.

Informations et Communications diverses

Le Comité des Dames patronesses des Crèches municipales s'est réuni le samedi 17 courant, à 11 heures du matin, à la mairie, pour l'approbation d'un nouveau règlement qui doit être mis en vigueur.

Circulation des véhicules. — Un nouvel arrêté municipal vient d'être pris et mis en vigueur à partir du 15 courant avec les dispositions suivantes :

La vitesse de tous les véhicules et notamment des automobiles, doit être modérée dans les rues de la ville, et très ralentie aux passages étroits, aux tournants et aux croisements desdites rues où elle ne dépassera pas, au besoin, celle d'un homme au pas.

La vitesse sera extrêmement ralentie dans l'avnue Le Notre, les dimanches et jours fériés, de 2 à 7 heures du soir.

En cas d'encombrement, les conducteurs attendront que la circulation soit rétablie.

La circulation des véhicules est interdite dans l'avenue Jussieu, les dimanches et jours fériés, de 2 à 7 heures du soir.

Sauf exceptions dûment autorisées, la circulation des vélocipèdes est interdite sur les trottoirs et contre-allées des rues et voies de la ville.

L'emploi de la trompe est réservé aux véhicules actionnés par moteurs. Les conducteurs ne devront s'en servir en ville que très modérément et seulement en cas de nécessité. Les cyclistes se serviront d'un grelot ou d'un timbre, à l'exclusion de la trompe. Il est interdit, avec moteurs à expulsion, de marcher à échappement libre.

Les conducteurs de véhicules quelconques ne devront s'engager sur une ligne de tramways, et en particulier couper perpendiculairement une rue suivie par les tramways, qu'autant qu'ils auront la certitude de ne pas entraver la marche d'un tr ain ou d'un car. En conséquence, ils devront s'arrêter, au besoin, pour laisser le passage libre, quand ils ne pourront dégager la voie en temps utile, sans forcer le train ou le car à un arrêt ou même à un ralentissement.

TOMBOLA POUR LES TABLEAUX DE CHEZ CARRETTE, RUE DE L'EPEULE, 210. — Une partie des lots n'ayant pas été réclamés, les détenteurs de carnets sont priés de conserver leurs numéros. Il sera fait le 23 juillet, un second tirage de tous les lots restants.

Ls uméros suivants sortis au premier tirage, ne participeront plus au nouveau.

4311 — 4832 — 2126 — 7149 — 6962 — 1303
3477 — 4341 — 6801 — 6849 — 4843 — 3439
7556 — 2563 — 1330 — 1534 — 3437 — 4181
1307 — 6345 — 7090 — 1449 — 1027 — 518
3040 — 2164 — 4441 — 5219

COMMISSION SANITAIRE. — La commission sanitaire s'est réunie le vendredi 16 juin, à trois heures, à l'Hôtel de Ville de Roubaix, sous la présidence de M. E. Roussel, conseiller général, vice-président.

Etaient présents : MM. Butruille, Barbotin, Deville, Bellon, Demora ; absents : MM. Delcroix et Bienvaux.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai est adopté.

Il est donné lecture :

1. D'une lettre de M. le Préfet informant la commission que leurs frais de deplacement leur seront remboursés ;

2. D'un arrêté préfectoral donnant autorisation à M. Heesen pour installation d'une fonderie de suif à feu nu à Wattrelos (Sapin-Vert) ;

3. D'un arrêté préfectoral donnant autorisation à MM. Deweyre et Vansteenkiste d'établir une fabrique de taquets 3, rue de l'Ommelet à Roubaix ;

4. D'une lettre de M. le Préfet concernant les procédés pour l'épuration des eaux résiduaires des sucreries, du rapport du Conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 19 avril 1905, par M. le docteur Calmette et d'un annexe duait sur la construction des lits bactériens pour l'épuration des eaux résiduaires ;

5. D'une lettre et d'un programme d'instruction des projets de construction d'égouts approuvé par le comité consultatif d'hygiène de France, dans sa séance du 20 février 1905.

La commission décide ensuite de suivre, au sujet de maisons insalubres à Wasquehal, la procédure prévue par l'article 12 de la loi du 15 février 1902.

Une demande de réglementation de fabrication d'eau gazeuse colorée, appelée vulgairement Soda fera l'objet d'une enquête.

Il est donné lecture du rapport de M. Bienvaux concernant les établissements Adolphe Gros, à Wasquehal.

Avis favorable sera donné à l'observation des mesures édictées dans les règlements types concernant les blanchisseries et teinteries.

Il est donné lecture d'un rapport sur le règlement sanitaire de la ville de Wattrelos (conclusions adoptées).

Fixation du délai dans lequel les travaux à faire à l'immeuble Pouillen à Leers pour l'assainissement de l'habitation ; le rapporteur, M. Barbotin, propose le délai d'un mois à partir de la signification de la décision de la commission.

Rapport de M. Bellon, pour l'obtention amiable d'une modification de ventilation des établissements Motte et Blanchot, rue Franklin, les industriels se sont engagés à modifier complètement leur installation pendant la fête des fabricants pour supprimer à l'avenir toute cause d'insalubrité pour les voisins.

Une plainte concernant un ruisseau longeant les écoles communales de Forest donnera lieu à une enquête sur place ; la date et l'heure sera envoyé par lettre à l'auteur de la réclamation et à la commune intéressée.

Lecture est donnée d'une lettre de M. le maire de Roubaix, en réponse à un vœu de M. le docteur Butruille concernant les inhumations des Roubaisiens décédés en dehors de la Ville.

La séance est levée à quatre heures et demie.

LES CONCOURS DE DECLAMATION, de Drames et de Comédies du 14 Juillet auront lieu dans l'ordre suivant et dans les quatre salles désignées par l'Administration Municipale :

1. *Salle Leclercq*, à « l'Ancien Temps », rue Watt, 57 ; pour la Division des Jeunes Gens au-dessous de 15 ans et la Deuxième Division Elémentaire ;

2. *Salle du Casino des Familles*, rue Pierre-Motte ; pour la Première Division Elémentaire et la Deuxième Division d'Excellence ;

3. *Salle Pandore*, rue Pauvrée ; pour la Division des Dames et Demoiselles et la Première Division d'Excellence ;

4. *Salle Gustave Eeckhout*, place de la Gare ; pour le Drame, la Comédie, les Divisions d'Honneur et d'Honneur Spécial.

Les sujets imposés, en Division spéciale d'Honneur, sont, en Comique, « L'Aimable Voleur », par Gustave Nadaud ; en Dramatique : « Un Nid dans une glace », par Ernest Chebroux.

La valeur et le nombre des prix ont été sensiblement augmentés.

Les inscriptions seront reçues à partir du 21 juin, à la Mairie, par M. Bataille (Bureau de l'Etat Civil), et rue Fourcroy, 28, par M. Adolphe Delannoy, organisateur des Concours, Conseiller municipal.

Dépôt des Cartes Postales Ed. G B, au Grand Bazar. 612-4.

ETAT CIVIL

de ROUBAIX du 19 juin 1905

Naissances. — Victor Sieuw, rue de Menin, 4. — Arthur Dhul, rue Porte de Roubaix, 8. — Marie Desbonnets, rue Montgolfier, 17. — Marcelle Delachaussée, rue Belanchemaille. — Gilbert Destollenaere, rue Nabuchodonosor, 13.

Décès. — Florence Houttemonne, 62 ans, ménagère, rue Blanchemaille, 112. — Mathilde Eggermont, 68 ans, ménagère, rue Daubenton, 185. — Pierre Vandeputte, 27 ans, peigneur, rue Blanchemaille. — Adrien Bilet, 24 ans, électricien, rue Blanchemaille.

Contre la **CONSTIPATION** et ses conséquences
Véritables **GRAINS de SANTÉ du Dr FRANCK**
très contrefaits et imités sous d'autres noms. Exiger Franck
611-4.

TOURCOING

Les Lois du Travail

Le projet de loi sur le contrôle des heures de travail. — La question des affiches nominatives. — La proposition Waddington. — Les inspecteurs du travail.

Dans un dernier entrefilet concernant les inconvénients des livrets d'ouvriers dont nous demandions la suppression complète à la suite d'un jugement du conseil des prud'hommes de Tourcoing, nous avons fait allusion au projet de loi sur le contrôle des heures de travail, déposé par M. le ministre du commerce le 14 juin 1904.

LE PROJET DE LOI SUR LE CONTROLE DES HEURES DE TRAVAIL

On sait qu'en vertu de l'article 11 paragraphe 2 de la loi du 2 novembre 1892, les patrons ou chefs d'industrie doivent afficher les heures auxquelles commencera et finira le travail, ainsi que les heures et la durée du repos ; en outre, ils doivent envoyer un duplicata de cette affiche à l'inspecteur du travail et en déposer un autre à la mairie.

Dans la pensée du législateur, cette disposition devait défendre l'ouvrier contre le patron toujours tenté d'allonger la journée de travail et armer l'inspecteur du travail chargé de faire respecter la loi.

Mais cette disposition était insuffisante et les patrons, surtout depuis l'établissement de la journée de dix heures, parvinrent à tourner la loi sous toutes sortes de prétextes. Les uns prétendaient que le travail avait commencé un quart d'heure plus tôt, d'autres prétextaient la longueur des repos et la Cour de cassation les soutint en quelque sorte, en cassant les jugements de tribunaux correctionnels sous prétexte que le fait d'employer les ouvriers après l'heure fixée par la clôture du travail n'est pas défendu ni puni par la loi, lorsque, d'ailleurs, il est certain que la durée du travail telle qu'elle est autorisée par la loi n'a pas été dépassée.

Les inspecteurs du travail s'émurent, la Commission supérieure du travail et la Commission de codification des lois ouvrières signalèrent cette situation intolérable. Il fallait compléter la loi et c'est le but de la proposition déposée le 14 juin 1904 par M. le ministre du commerce.

D'après celle-ci, les chefs d'industrie seront tenus d'abord d'afficher un horaire général, fixant d'une manière uniforme, pour chaque catégorie d'employés, les heures de travail et de repos, telles qu'elles résultent de la loi des dérogations légales dûment autorisées. A côté de ce tableau général, des horaires nominatifs indiqueront, dans les limites de durée fixées par la loi, les heures spéciales de travail et de repos des ouvriers et ouvrières, qui doivent être exceptés de l'horaire général.

La loi projetée dispose en outre que tout travailleur, occupé en dehors des heures fixées par les affiches d'horaire est de plein droit considéré comme employé en violation des dispositions de la loi.

LES AFFICHES NOMINATIVES

Mais n'y a-t-il rien à craindre de l'institution de ces affiches nominatives ?

Tout d'abord, pour établir celles-ci, ne faudra-t-il pas une pièce d'identité faisant connaître l'état-civil de l'ouvrier qui doit y être inscrit ? Et le livret d'ouvrier, par ce fait, ne va-t-il pas redevenir obligatoire et être exigé par le patron ? Or, nous avons dit combien ce livret, alors même qu'il n'est pas obligatoire, peut causer de maux à l'ouvrier qui fait l'objet de la rancune patronale.

En outre, il est à craindre que dans des régions comme la nôtre, où les patrons sont à l'affut de toutes les manières d'opérer une pression sur l'ouvrier, les affiches nominatives constituent une façon d'inquisition sous le couvert de la loi, l'ouvrier ne devant être tenu que de déclarer son sexe, son âge et les noms sous lesquels il veut être connu.

En tout cas, il serait nécessaire que l'inspecteur du travail puisse exiger la production des livres et des carnets de paie et de pointage et que le contrôle s'exerce d'après cette notation.

Tout autre, surtout dans cette contrée où la pression patronale s'exerce déjà d'une façon arbitraire, tant au point de vue politique que religieux, qui permettrait aux patrons d'exiger de la part des ouvriers de plus de dix-huit ans, ou des étrangers soumis à une loi de surveillance des pièces authentiques pour travailler, serait inquisitoriale.

Il serait nécessaire que les patrons soient obligés d'avoir un registre tenu à jour, par sexe et par âge pour chaque salle, pendu à un endroit déterminé, ce qui permettrait à l'inspecteur du travail de se rendre compte des changements apportés chaque jour.

Pour simplifier le contrôle de l'horaire, le meilleur moyen serait que dans chaque ville après accord entre patrons et ouvriers sur les heures de commencement du travail au début de la journée, un avertisseur assez puissant pour être entendu par tous les établissements de la ville, soit installé qui annoncerait l'heure de l'entrée dans les usines. Le même avertisseur indiquerait la fin de la journée et, en dehors de ces heures là, toute personne trouvée au travail serait considérée comme employée en violation de la loi.

Le 14 juin dernier, la Commission du travail a adopté le rapport de M. Chambon sur le projet de loi dont nous venons de parler et a chargé son président de demander, après entente avec le gouvernement, la mise à l'ordre du jour dans le plus bref délai possible.

PROPOSITION WADDINGTON

Les organisations patronales s'inquiètent vivement de ce projet de loi sur le contrôle des heures de travail et se préoccupent de préparer la ratification par la Chambre des dispositions votées par le Sénat le 24 mars 1904 et connues sous le nom de propositions Waddington.

D'après celle-ci, les heures de travail seraient réglées sur les nécessités de la production ; le total des heures de travail serait réparti par semaine, à raison de soixante heures.

D'autre part, le nettoyage des machines, qui comprend environ trois heures par semaine, serait prélevé sur la journée de travail et M. le sénateur Waddington stipule que le nettoyage des machines est une opération accessoire qui ne doit pas entrer en ligne de compte pour le calcul direct de la journée, à condition qu'elle n'excède pas trois heures.

En outre, la proposition Waddington donne à l'industriel, victime d'un accident qui arrête le travail, le droit de compenser cet arrêt par une augmentation temporaire de la journée.

Cette proposition, si elle était adoptée par la Chambre, non seulement n'apporterait aucune amélioration à l'état de choses actuel, mais donnerait encore aux patrons plus de moyens à tourner la loi sous de vains prétextes (arrêts de moteurs, nettoyage, changement des temps de repos, etc.) et la loi de dix heures ne serait plus qu'une duperie.

M. Dron, notre député maire, est chargé du rapport sur la proposition Waddington et il saura amener la Chambre à repousser cette proposition dont l'adoption définitive par le Parlement n'aurait que des conséquences fâcheuses pour le prolétariat tout entier et pour l'œuvre de protection des travailleurs.

LES INSPECTEURS DU TRAVAIL

Parlons un peu des inspecteurs du travail dont la tâche n'est pas si aisée qu'on se l'imagine. Ceux-ci sont tenus à une vigilance de tout instant, et on devrait au moins leur donner les moyens de remplir leurs fonctions difficiles.

Si l'on veut que l'inspection du travail ait sa raison d'être, il est urgent de mettre entre les mains des inspecteurs les moyens de contrôle sanctionnés par la loi. Il faudrait que ces fonctionnaires, lorsqu'ils sont appelés à déposer devant les tribunaux au sujet de contraventions dressées par eux, puissent être entendus au même titre que les avocats représentant les patrons. Ces derniers ont toute latitude pour battre en brèche les constatations des inspecteurs, lesquels n'ont pas le droit de réponse, car les présidents de tribunaux leur refusent, presque toujours, la parole quand ils voudraient répondre aux conclusions des avocats. Ce droit de réponse des inspecteurs du travail ne retirerait pas à l'avocat le dernier mot, mais permettrait aux premiers de redresser les « erreurs » commises par le second et de remettre les faits au point.

En outre, il faut que les inspecteurs du travail puissent entrer dans les usines à n'importe quelle heure de nuit ou de jour, au moins jusqu'à ce qu'ils aient constaté que le travail n'existe pas et lorsque l'entrée leur est interdite soit par le patron soit par une autre personne placée sous ses ordres, il faut que le patron soit passible d'une peine.

Enfin, les inspecteurs du travail, qui sont en vérité trop peu nombreux, sont souvent obligés de quitter leur résidence et d'aller assez loin pour leur service. Quelquefois, ils sont retenus très tard dans un pays où les moyens de communication pour rentrer chez eux sont nuls.

Ne pourrait-on, dans ce cas, les autoriser à se servir des trains de marchandises comme moyen de transport. Il nous semble que cela ne doit souffrir aucune difficulté et que les compagnies de chemins de fer, sollicitées par le gouvernement, accorderont sans peine cette autorisation.

—o—

LE CONCERT DE BIENFAISANCE

Le concert de bienfaisance qui a été donné dimanche après-midi dans le jardin du Palais de Justice, par le Cercle Musical « Le Club des Vingt » de Lille, au profit de l'œuvre de l'Association des Dames charitables, a été favorisé par un temps splendide.

A 3 h. 50, le Club des Vingt a été reçu à la gare, à la descente du train, par M. Delavaivre, délégué cantonal, président de la Commission de la Caisse des écoles, et M. Harmant, chef du bureau des écoles. Les présentations faites, un cortège s'est formé, précédé des fifres, clairons et tambours de la Fanfare « Les Intimes » qui, jusque l'Hôtel de Ville, ont joué les pas redoublés les plus entraînants.

Dans le hall d'honneur de l'Hôtel de Ville, le Club des Vingt a été reçu par l'administration municipale, représentée par MM. Flament et Cordier, adjoints, et de nombreux conseillers municipaux.

M. Delavaivre a présenté à celle-ci le cercle musical.

M. Flament a souhaité la bienvenue au « Club des Vingt », que les Tourquennois auront le plaisir d'entendre de nouveau et a bu à sa prospérité. Les vins d'honneur ont été offerts aux musiciens et M. Flament a lu un télégramme, émanant de Paris, adressé par Mme Leloir, présidente de l'Association des Dames Charitables et par Mme Dron et ainsi conçu :

« Souhaitons grand succès, vous prions être interprète auprès MM. Doutrelon, Lesur et brillante société musicale, vils remerciements ».

Au nom du Club, M. Lesur a remercié.

Les sociétés se sont ensuite rendues en cortège au Palais de Justice pour le concert.

Celui-ci a été ouvert par la Fanfare « Les Intimes » qui ont enlevé d'une façon parfaite, « Eh ! ma Baguette ! » ouverture de son directeur M. Ch. Behiels.

Le « Club des Vingt » dont il n'est plus besoin de faire l'éloge, a eu un plein succès et le public nombreux, plus nombreux même qu'on osait l'espérer, s'est montré charmé de l'exécution parfaite des morceaux du programme.

A la fin de la première partie, M. Flament, adjoint au maire, a offert à M. Quesnay, chef du Club, un magnifique bouquet.

N'oublions pas un chœur « Chant d'Union », exécuté par 500 enfants des écoles et dirigé par M. Guillaume, avec accompagnement par la Fanfare « Les Intimes ». Tous ne méritent que des félicitations.

Un mot maintenant sur les résultats de ce magnifique concert.

Le nombre des entrées à un franc s'élève à 2357, ce qui, avec les bénéfices provenant de la vente du programme, représente environ une somme de 2400 francs. En outre, une personne généreuse, qui désire garder l'anonymat, a fait remettre à l'association des Dames Charitables, une somme de 50 francs.

—o—

LA FRAUDE

Les douaniers de Risquons-Tout ont arrêté dimanche soir, un nommé Emile Lemetire, 26 ans, aide-maçon, né à Hain (Belgique) qui tentait de passer en fraude 8 kilos de café belge.

Remis entre les mains des gendarmes, Lemetre a été transféré à Lille lundi matin.

—o—

PREVOYANTS DE L'AVENIR

Les Prévoyants de la 293e section qui désirent participer à la fête des noces d'argent qui aura lieu au Parc de Soeaux, le 16 juillet, profiteront de la réduction de 50 pour cent accordée par les compagnies de chemin de fer.

Les départs auront lieu individuellement et à leur gré les 13, 14, 15, ou 16 juillet et les retours les 16, 17 ou 18 juillet.

Faire parvenir les adhésions jusqu'au 23 juin au siège, café Bonte, ou chez M. Ernest Vienne, 116, rue du Caire, et indiquer si on désire assister au banquet qui est fixé à 4 francs.

Informations et Communications diverses

Les arrivages aux halles. — Il est arrivé lundi matin aux halles de Tourcoing. 50 kilos de pois, 50 kilos de cerises, 100 kilos de fraises, 100 boîtes d'asperges, 40 kilos de fromage, 30 kilos de beurre, 160 kilos de haricots, 50 kilos de tomates.

ETAT CIVIL

de TOURCOING du 19 juin 1905

Naissances. — Desca rpentrie Désiré, rue fin de la Guerre, cour Courbon, 9. — Dessauw Marcel, rue de Gand, 195. — Houzet Jeanne, rue Dupuytren, 64. — Clarisse Hélène, rue Auber, 12. — Houpline Marcelle, rue de l'Epinette, 223. — Catteau Alice, rue du Sergent Bobillot, 40. — Boniface Jacques, rue de la Malcense, 61. — Lorthiois Solange, rue Blanche Porte, 60. — Cau Simonne, rue Nationale, 29. — Piesset Suzanne, rue des Vosges, 6. — Reynaert Jacques, rue de la Malcense, 133.

Décès. — Loosveli Hélène, 1 an, rue de Gand, 356, cour Delrue. — Lava Albert, 8 ans, rue du Printemps, 104. — Vandame maria, 43 ans, sans profession, rue Croix-Rouge, 10. — Dheygre Charles, 79 ans, sans profession, cité Saint-Jean-Baptiste, 19. — Lesage Justine, 70 ans, sans profession, rue Nationale, 122. — Steppé Emérance, 44 ans, sans profession, rue Nationale, 122. — Dhellemme Georges, 1 mois, rue Des Girondins, 17.

SAVON du CONGO Blancheur du teint Victor VAISSIER 510-4.

Autour de Roubaix-Tourcoing

CROIX

ACCIDENTS. — Dewaele Rémy, 33 ans, briquetier, maison Pluquet, Panaris déterminé par la présence d'un corps étranger qui a pénétré dans l'auriculaire droit.

OBJETS ET ANIMAUX TROUVES. — Un mandat-poste de 9 fr. 30, nouvellement émis et destiné à M. Vandevielle, de Marcq-en-Barœul, a été trouvé par le facteur Corselis. La réclamer ce mandat.

FARINE LACTÉE NESTLÉ
Aliment préféré des enfants.
763-4.

— Un chien, grande taille, poils roux et longs, a été recueilli par M. Vanleynseele, cabaretier, rue de la Gare. Il le détient à la disposition de qui de droit.

ETAT-CIVIL. — *Naissances.* — Deweird Marcelle-Félicité, rue Basse, cour Broux, née le 18 juin à 8 heures du matin.

Décès. — Vincke Marie-Eugénie, 35 ans, épouse Malfait, épicière, rue Mirabeau, à Croix, décédée le 18 juin. — Fournier Augustine, 13 ans et demi, rue des Ogiers, décédée le 18 juin. — Roos Gerret Piéter, 82 ans, veuf de Vandale Sévina, rue du Trocadéro, décédé le 19 juin.

LYS

ENTRE VOISINS

Mme Julie Callens, 34 ans, ménagère, demeurant rue Echevin, hameau du Vert-Pré